



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	26
Votants par procuration	6
Absents	2
Total des votes	32

7.1

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 12 décembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Corinne RUBETTI, Mme Sandra LOPES DUARTE, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Isabel JEAMMET à Mme Florence GAUTIER, M. Bruno DEPLANQUES à M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Sonia QUESNEY à Mme Laurette MONLON, M. Djibril GUENNI à M. Alexis DARMOIS, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, Mme Florence MOUCHEL à M. Sébastien ANFRAY

ELUS ABSENTS :

Mme Myriam VANNIER, M. Pascal MARE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BURET

N°DEL_0087_2024 Admissions en non-valeur

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, Comptable de la Ville de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2012 à 2020 au profit du budget principal de la commune n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 27 206,55 euros.

Les titres non-recouvrés concernent majoritairement des revenus d'immeubles, des produits fiscaux, des produits issus de la crèche et garderie, puis des produits divers dont les montants sont faibles.

Il est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de Monsieur le Comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024, aux imputations suivantes :

- Chapitre 65, article 6541, pour 25 121,39 euros de créances admises en non-valeurs,
- Chapitre 65, article 6542, pour 2 085,16 euros de créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

CONSIDERANT que le Comptable public a fait savoir aux services de la Commune de Pont-Audemer que certains produits au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 27 206,55 euros, après vérification des services,
- **DE DECIDER** d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 25 121,39 euros.
- **DE DECIDER** d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 2 085,16 euros.

Le secrétaire de séance



Dominique BURET

Pont-Audemer, le 18 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS